



---

## Rapport de visite :

Du 9 au 11 mai 2023 – 2<sup>ème</sup> visite

Centre éducatif fermé de  
Brignoles

*(Var)*



## SYNTHESE

Trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) de Brignoles (Var) du 9 au 11 mai 2023. Il s'agissait de la deuxième visite après celle de janvier 2013<sup>1</sup>.

A leur arrivée, les contrôleurs ont trouvé sur place la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) en visite notamment pour évoquer les questions relatives aux ressources humaines : effectifs, fonctionnement d'équipe, etc.

Le CEF de Brignoles est habilité en théorie à l'accueil de dix mineurs, garçons et filles, de 15 à 18 ans. Mais en raison d'un sous-effectif chronique d'éducateurs, la direction interrégionale a divisé par deux la capacité de l'établissement ; cinq mesures étaient en cours lors de la visite (trois jeunes étaient présents, le quatrième en stage extérieur, le cinquième en fugue) et les admissions étaient temporairement suspendues.

Le centre, qui connaît de lourdes difficultés de ressources humaines, devra mettre à jour son projet d'établissement en associant le personnel à cette démarche. Une mise à jour du règlement intérieur devra s'ensuivre.

Le dossier du mineur doit être plus rigoureusement suivi, et s'accompagner d'une formalisation rigoureuse du projet individuel.

De même, les emplois du temps doivent être systématiquement élaborés et remis aux éducateurs et aux jeunes en temps et en heure.

Les modalités des relations avec les familles doivent être modernisées et assouplies en accordant davantage d'importance à la confidentialité des communications téléphoniques et au secret des correspondances de courriers et de colis.

Le domaine PJJ de Brignoles – dans lequel s'inscrit le quotidien des jeunes – ainsi que certains des professionnels présents constituent cependant des atouts de grande valeur dans la prise en charge passagère des mineurs placés. La richesse d'un partenariat diversifié ainsi que la bonne insertion de ce centre au sein de la collectivité sont des atouts complémentaires.

---

<sup>1</sup> CGLPL, *Rapport de visite du centre éducatif fermé de Brignoles, janv. 2013.*

## SYNTHESE DES OBSERVATIONS

### RECOMMANDATIONS

*Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations*

#### **RECOMMANDATION 1 ..... 11**

Les ressources humaines doivent être formées, en nombre suffisant, et le turn-over stabilisé.

#### **RECOMMANDATION 2 ..... 19**

Le nettoyage des abords du bâtiment d'hébergement doit être régulièrement effectué et contrôlé.

#### **RECOMMANDATION 3 ..... 22**

L'inventaire des biens du mineur et l'état des lieux de sa chambre lors de son arrivée doivent être faits contradictoirement et datés et signés par le mineur.

#### **RECOMMANDATION 4 ..... 26**

Le projet d'établissement du CEF doit être réactualisé, précis quant au fonctionnement du CEF et élaboré de façon participative avec l'ensemble des professionnels afin de permettre son appropriation et constituer un document de référence, mis en œuvre de manière effective.

#### **RECOMMANDATION 5 ..... 27**

Le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil doivent être revus avec l'ensemble des professionnels en particulier des éducateurs pour qu'ils connaissent ces documents et se les approprient. Un affichage de ces règles doit être réalisé dans la zone de vie. Un document ou un support formalisant les règles de vie dans une forme adaptée à un public adolescent doit être élaboré.

#### **RECOMMANDATION 6 ..... 27**

Les outils d'organisation interne, projet d'établissement, règlement de fonctionnement, livret d'accueil, doivent être harmonisés et contenir les mêmes règles.

#### **RECOMMANDATION 7 ..... 28**

Les dossiers des mineurs, papiers et informatisés, doivent être tenus plus rigoureusement et comporter l'ensemble des documents relatifs à la prise en charge, comme les documents individuels de prise en charge (DIPC), le projet commun de prise en charge (PCPC) et le recueil information santé (RIS) renseignés ou les rapports éducatifs du CEF, du milieu ouvert et les recueils de renseignements socio-éducatifs (RRSE) de la permanence éducative auprès du tribunal (PEAT). Les règles relatives à la tenue et à l'accès du dossier des mineurs, par les usagers et les professionnels, doivent être formalisées et connues de tous.

#### **RECOMMANDATION 8 ..... 31**

Un exemplaire du règlement de fonctionnement et du livret d'accueil doit être systématiquement remis au mineur à son arrivée.

#### **RECOMMANDATION 9 ..... 32**

Un document individuel de prise en charge, précisant le projet individuel, doit être systématiquement formalisé et renseigné pour chaque mineur et faire l'objet d'une gestion documentaire rigoureuse pour permettre de connaître les objectifs du placement à chaque étape de la mesure.

**RECOMMANDATION 10 ..... 34**

Sauf prescriptions judiciaires contraires, les communications téléphoniques du jeune avec sa famille doivent être plus souples dans leur fréquence et leur durée et leur confidentialité doit être garantie, sauf exception motivée.

**RECOMMANDATION 11 ..... 35**

Des outils d'organisation interne et de circulation doivent être formalisés dans leurs objectifs pour garantir la circulation de l'information et la cohérence de l'intervention des professionnels. Un emploi du temps, couvrant toute la journée, doit être élaboré pour chaque mineur et doit lui être remis suffisamment en avance pour qu'il puisse se projeter dans sa journée et sa semaine.

**RECOMMANDATION 12 ..... 35**

Des réunions associant les jeunes doivent se tenir régulièrement afin de leur permettre de participer effectivement à la vie quotidienne de l'établissement et à l'organisation de leur prise en charge. D'autres modalités d'expression et de participation des usagers et de leurs familles doivent être élaborés.

**RECOMMANDATION 13 ..... 36**

La confidentialité lors des appels téléphoniques doit être le principe, et la présence d'un professionnel une exception motivée et proportionnée dans sa mise en œuvre. Les mineurs doivent être autorisés à utiliser leurs téléphones portables de manière encadrée et sur des temps spécifiques afin de les sensibiliser à un usage raisonné de leur téléphone, de permettre une éducation au numérique, aux réseaux sociaux et à leurs inconvénients.

**RECOMMANDATION 14 ..... 37**

Le secret des correspondances doit être le principe. Tout courrier ou colis qui lui est destiné doit pouvoir être ouvert par un mineur, l'éventuel contrôle des contenus par un tiers devant relever d'une nécessité particulière le justifiant. La procédure et les personnes habilitées à effectuer les contrôles doivent être clarifiées. Une information doit être assurée quant aux possibilités de correspondre avec le Défenseur des droits et le CGLPL, y compris de manière confidentielle.

## SOMMAIRE

<b>SYNTHÈSE</b> .....	<b>2</b>
<b>SYNTHESE DES OBSERVATIONS</b> .....	<b>3</b>
<b>RAPPORT</b> .....	<b>7</b>
<b>1. CONDITIONS DE LA VISITE</b> .....	<b>7</b>
<b>2. OBSERVATIONS ISSUES DE LA VISITE PRECEDENTE</b> .....	<b>8</b>
<b>3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT</b> .....	<b>9</b>
3.1 Ce CEF est situé sur un site historique de la PJJ mais sa capacité est réduite de moitié en raison de tensions importantes sur les ressources humaines .....	9
3.2 Les ressources humaines sont instables et insuffisantes .....	9
3.3 Les mineurs placés au CEF proviennent essentiellement de la région .....	11
<b>4. LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE</b> .....	<b>12</b>
4.1 Les chambres occupées par les mineurs sont tristes et vétustes .....	12
4.2 Hormis aux abords du bâtiment consacré à l'hébergement l'hygiène est prise en compte .....	18
4.3 Les mineurs ne peuvent accéder librement à l'ensemble de leurs biens .....	21
4.4 Les repas sont diversifiés et confectionnés avec soin .....	22
<b>5. LE CADRE INSTITUTIONNEL</b> .....	<b>25</b>
5.1 Les outils d'organisation interne ne sont pas harmonisés entre eux et ne sont pas appliqués .....	25
5.2 Les dossiers des mineurs, incomplets, ne sont pas tenus avec rigueur .....	27
5.3 Des partenariats sont tissés avec les autres acteurs de la prise en charge : autorité judiciaire, gendarmerie, STEMO, établissements PJJ .....	29
<b>6. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL</b> .....	<b>30</b>
6.1 La communication au mineur des documents d'accueil n'est pas toujours effective et formalisée .....	30
6.2 Le projet individuel du mineur n'est pas formalisé et le suivi documentaire fait défaut .....	31
<b>7. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS</b> .....	<b>33</b>
7.1 Les parents sont associés à la prise en charge éducative mais les communications téléphoniques, trop strictement encadrées, ne sont pas confidentielles .....	33
7.2 L'accompagnement éducatif, qui associe peu les mineurs, pâtit du manque d'éducateurs .....	34
7.3 La scolarité est assurée et des partenariats diversifiés facilitent la mise en œuvre de stages de formation professionnelle .....	37
7.4 Des activités culturelles et d'insertion, sportives et de loisirs sont proposées aux mineurs .....	39
7.5 La prise en charge médicale est assurée y compris dans le domaine psychiatrique .....	40

7.6	La liberté de conscience est respectée.....	41
7.7	Le mineur accompagné par les éducateurs est sensibilisé à l'importance de la phase judiciaire.....	41
7.8	Les sanctions sont décidées en équipe.....	41
7.9	Les solutions pour insérer efficacement le mineur et prévenir ainsi la récidive sont très peu nombreuses.....	42

---

# Rapport

Contrôleurs :

- François Goetz, chef de mission ;
- Hélène Dupif ;
- Marion Testud.

## 1. CONDITIONS DE LA VISITE

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) de Brignoles (Var) du 9 au 11 mai 2023. Il s'agissait de la deuxième visite après celle de janvier 2013<sup>2</sup>.

Des contacts ont été pris avec le procureur de la République près le tribunal judiciaire (TJ) de Draguignan (Var) ainsi qu'avec le major commandant la brigade territoriale autonome (BTA) de Brignoles (Var).

Les contrôleurs ont globalement eu accès aux documents qu'ils demandaient, parfois non sans mal notamment concernant les chiffres demandés auprès de la brigade territoriale de gendarmerie : plusieurs semaines ont été nécessaires pour les obtenir, l'officier de gendarmerie invoquant la nécessité de recevoir l'accord du parquet pour communiquer des chiffres aux contrôleurs, ce qui n'est pas fondé juridiquement. Par ailleurs, la difficulté a été d'obtenir des informations cohérentes et précises. Enfin, le rapport annuel d'activité 2022 n'était pas encore disponible.

Les premiers éléments de constats ont été communiqués lors d'une réunion à laquelle participaient notamment la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Var ainsi que la directrice du CEF de Brignoles.

Le présent rapport a été adressé, le 14 novembre 2023, à la directrice du CEF, à sa hiérarchie, aux autorités judiciaires ainsi qu'au groupement de gendarmerie départemental du Var. La directrice territoriale de la protection de la jeunesse du Var a adressé ses observations par retour de courrier en date du 11 décembre 2023. Ces dernières sont intégrées au présent rapport.

---

<sup>2</sup> CGLPL, *Rapport de visite du centre éducatif fermé de Brignoles, janv. 2013.*

## 2. OBSERVATIONS ISSUES DE LA VISITE PRECEDENTE

Les observations de la précédente visite, en janvier 2013, remontent à plus de dix ans et sont considérées comme caduques.



### 3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

#### 3.1 CE CEF EST SITUE SUR UN SITE HISTORIQUE DE LA PJJ MAIS SA CAPACITE EST REDUITE DE MOITIE EN RAISON DE TENSIONS IMPORTANTES SUR LES RESSOURCES HUMAINES

##### 3.1.1 Historique et caractéristiques de l'établissement

Le centre éducatif fermé de Brignoles a été inauguré en janvier 2007 dans un bâtiment des années 80, propriété de l'ancienne « éducation surveillée » désormais PJJ. Deux juridictions sont implantées sur le territoire varois : Toulon et Draguignan.

Il fait partie des quatre centres éducatifs fermés de la Direction interrégionale Sud-Est avec le CEF Marseille Les Cèdres, le CEF Marseille Nouvel Horizon (SAH) et le CEF de Montfavet.

Il s'inscrit au sein de la Direction territoriale du Var, aux côtés d'un établissement de placement éducatif et d'insertion et de deux services territoriaux éducatifs de milieu ouvert (STEMO) de Toulon et Draguignan.

Ce CEF est un établissement éducatif et un lieu de privation de liberté qui obéit à un cadre contraignant pour les mineurs qui y sont placés. Mixte, il accueille principalement les jeunes, garçons et filles, âgés de 15 à 18 ans.

L'établissement est bien intégré au sein de sa commune, notamment en raison d'une présence historique de l'éducation surveillée puis de la protection judiciaire de la jeunesse, mais aussi en raison des liens tissés avec de nombreux partenaires institutionnels et associatifs locaux.

##### 3.1.2 L'activité

Depuis le mois d'avril 2023, l'activité est plus réduite qu'à l'accoutumée. L'habilitation est passée d'un accueil de dix mineurs à cinq soit une réduction de moitié, principalement en raison des tensions constatées au sein des ressources humaines et l'impossibilité factuelle de stabiliser tant les équipes (direction, encadrement, éducatives, techniques) que les pratiques professionnelles.

Le CEF accueille des jeunes majoritairement placés dans le cadre de contrôles judiciaires, en alternative à la détention ou bien en sortie de détention.

Les 36 mineurs accueillis en 2022 (45 en 2021) sont prioritairement ceux dépendant de la direction territoriale du Var, puis de la direction interrégionale Sud-Est, puis des inter-régions voisines.

#### 3.2 LES RESSOURCES HUMAINES SONT INSTABLES ET INSUFFISANTES

Depuis plusieurs années, l'établissement est confronté à des difficultés de recrutement et de stabilités des ressources humaines, notamment concernant le personnel éducatif. Cette situation chronique fait l'objet d'un suivi particulier de la part de la direction de service et de la direction territoriale en lien avec la direction interrégionale. En effet, des absences récurrentes et importantes de professionnels ainsi qu'une absence de cohésion au sein de l'équipe ne permettaient pas d'assurer un travail stable et dans la durée à destination des mineurs accueillis.

Les trois dernières années se sont écoulées dans la continuité de ces difficultés avec en plus une augmentation d'arrêts maladie suite à des accidents de service, une durée des arrêts maladie en hausse, des besoins de remplacements qui sont accordés après parfois de longues périodes en déficit de ressources humaines, des éducateurs insuffisamment formés.

*En réponse au rapport provisoire, la DTPJJ du Var précise que les périodes de déficit en ressources humaines sont liées à des « difficultés de recrutement (peu de candidats répondant aux offres publiées sur Pôle Emploi) ».*

En ce qui concerne l'équipe éducative, il a ponctuellement été fait appel à des intérimaires et une mutualisation avec le CEF de Montfavet – en difficulté également – a été mise en place.

Si le travail éducatif s'est considérablement amélioré avec des activités menées par les éducateurs, l'équipe éducative est restée scindée en deux pendant les huit premiers mois de l'année.

Une partie de l'équipe éducative apparaît investie dans le faire-avec et les liens avec les mineurs, la prise en charge éducative quotidienne avec une montée en compétence.

L'autre partie de l'équipe se positionne davantage sur un volet répressif, de cadrage strict sur tous les sujets et apparaît peu en lien avec les mineurs.

L'équipe éducative présente un fort taux de renouvellement et s'est trouvée parfois dépourvue d'éducateurs titulaires en raison d'arrêts maladie. Cette situation nécessite une politique de formation continue et renouvelée rendue difficile par des postes vacants (2 sur 15 au moment du contrôle) et les arrêts maladie (5 sur 15 au moment du contrôle). Ces éléments ont pour conséquence que l'organisation de tous les sujets au CEF reposent sur les cadres.

S'agissant de l'équipe technique, le pôle cuisine semble stabilisé, la qualité très satisfaisante des repas le confirme. Il en est de même s'agissant de la maîtresse de maison et son organisation.

L'équipe de direction ne fait pas exception à la règle, que ce soit s'agissant du poste de directeur ou bien des postes de responsable éducatif. Sur les trois dernières années, beaucoup de changements et d'arrêts maladie ont émaillé la vie du CEF.

Par ailleurs, le CEF de Brignoles souffre d'une attractivité insuffisante, les professionnels n'effectuent pas assez de souhait de mobilité professionnelle en raison de considérations tant géographiques que financières.

Pendant l'année 2020, après des alertes lancées par la direction de service et la direction territoriale en lien avec la direction interrégionale, l'inspection ouverte en 2017 n'a pas été clôturée sur le volet ressources humaines. En effet, des absences récurrentes et importantes de professionnels ainsi qu'une absence de cohésion au sein de l'équipe ne permettaient pas d'assurer un travail totalement serein et d'excellence à destination des mineurs accueillis.

Les difficultés les plus notables sont les suivantes :

- Une part de plus en plus importante d'arrêts maladies à la suite d'accidents de service dont l'imputabilité au service a parfois été contestée dans les rapports hiérarchiques de l'équipe de direction du CEF ;
- De nombreux agents titulaires sur des arrêts maladie longs à la suite d'accidents de service mais qui ne demandent pas de mutation ;
- De forts besoins de remplacements qui sont accordés après parfois de longues périodes de déficit en ressources humaines ;
- Des besoins en formation non satisfait en raison du sous-effectif ;
- Un important turn-over des éducateurs titulaires avec un renouvellement total de l'ensemble de l'équipe fin 2021.

## RECOMMANDATION 1

Les ressources humaines doivent être formées, en nombre suffisant, et le turn-over stabilisé.

### 3.3 LES MINEURS PLACES AU CEF PROVIENNENT ESSENTIELLEMENT DE LA REGION

Pendant l'année 2021, 45 mineurs ont été accueillis dont 85 % de la DIR Sud-Est. Les accueils hors département ou hors DIR répondent soit à l'absence de CEF sur certains territoires, soit à l'absence de places sur d'autres territoires ou bien encore au besoin d'éloignement de l'environnement du mineur.

Plus de la moitié des accueils de l'année 2021 représentent des infractions commises avec violence. Cette tendance est plus élevée que les années précédentes. En 2022, c'est seulement 36 mineurs qui ont été accueillis.

En avril 2023, la capacité de l'établissement a été réduite de moitié sur décision de la direction interrégionale à la demande de la direction territoriale et de la direction de service du CEF. De nombreuses demandes d'admission ne peuvent être honorées. Le CEF tourne à pleine capacité, mais jamais en surcapacité.

## 4. LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE

### 4.1 LES CHAMBRES OCCUPEES PAR LES MINEURS SONT TRISTES ET VETUSTES

Les conditions d'accès au centre éducatif fermé de Brignoles n'ont pas été améliorées depuis la dernière visite du CGLPL, notamment en ce qui concerne l'accessibilité inexistante à l'établissement par les transports en commun.

#### 4.1.1 Les espaces extérieurs

Le parc d'environ deux hectares est entouré d'un mur, l'accès au centre étant fermé par une porte métallique munie d'une caméra et d'une sonnette. Dix caméras de vidéosurveillance sont réparties sur le site dans les espaces extérieurs.

Le bâtiment le plus proche du portail d'entrée est celui de l'administration. Un terrain de sport est mitoyen. Il est envahi d'herbes folles entre les dalles et sur son pourtour, des ballons traînent de-ci de-là. Il est équipé de paniers de basketball et de buts permettant de jouer au football et au handball. Aucun mineur n'a été aperçu sur ce terrain de sport durant le contrôle.

A droite se dresse un immeuble de plain-pied en bois comprenant trois espaces destinés, l'un aux éducateurs qui peuvent y recevoir des mineurs pour des entretiens, le second au psychologue et le troisième aux familles.

Une petite allée conduit au pavillon destiné à la restauration c'est le seul chemin conçu de manière soigné mêlant cailloux colorés, rondins de bois et gazon artificiel.



*Aperçu des deux espaces de travail et du salon des familles*



*Petite allée menant au bâtiment de la restauration*

L'arrière de ce pavillon présente des murs noircis et endommagés par les intempéries.



*Arrière du bâtiment de la restauration*

En poursuivant le chemin on parvient au bâtiment consacré à l'hébergement. Il s'agit d'un immeuble comportant un rez-de-chaussée et un étage. La façade est équipée d'une grande baie vitrée devant laquelle, à quelques mètres, se dressent quatre poteaux métalliques reliés entre eux par un barreaudage horizontal qui vient, au sommet de l'immeuble, rejoindre le bord de la toiture. Toutes les fenêtres ainsi que le balcon qui court le long du premier étage sont munis de barreaux horizontaux. Les murs du bâtiment présentent des coulées et des traces noirâtres dues aux intempéries.



*Aperçus du bâtiment destiné à l'hébergement des mineurs*



*Vue rapprochée du barreaudage équipant les fenêtres*

En contrebas, se trouvent la salle destinée à l'enseignement, une bibliothèque et une salle d'activités. Une pièce destinée à être aménagée prochainement en salle socio-esthétique sert à entreposer les sacs et bagages des jeunes afin qu'ils ne puissent y accéder lors d'un projet de fugue. Non loin est situé un potager.

L'ensemble du parc est laissé à l'état naturel. Sauf en ce qui concerne le potager qui est bien entretenu, la majorité des espaces verts n'est pas tondue, les fleurs sont laissées sans soin et sans ordonnancement harmonieux donnant une impression générale d'abandon et de tristesse.



*Aperçus du potager*

#### 4.1.2 Les locaux d'hébergement.

Au jour du contrôle, des travaux de peinture sont en cours dans la trémie du plafond du hall d'entrée et dans la montée d'escalier.

Le hall d'entrée lumineux s'ouvre sur la salle de télévision. Il s'agit d'une vaste salle, au sol carrelé, meublée d'un canapé en bois sur lequel se trouvent des coussins en tissu. L'écran plat est accroché sur un mur dans un coffre protecteur.



*Aperçu du salon télévision*

A l'arrivée des contrôleurs il est apparu que le coffrage de l'écran plat était sale et que les coussins devaient être lavés.

Dans cette salle se trouve un baby-foot très endommagé ayant été laissé dehors. Une remise en état est envisagée prochainement.

Au rez-de-chaussée se tient le bureau des éducateurs, équipé d'une imposte vitrée donnant sur la salle de séjour. La porte d'entrée du bureau ne mentionne aucunement la destination du lieu. Sur un panneau à côté de la porte se trouve une affiche représentant une Marianne ayant pour

thème « *La république se vit à visage découvert* » et le rappel du texte de la loi du 11 octobre 2010. Dans cette pièce un meuble bas à étagères offre des livres, essentiellement des pièces du théâtre classique et des livres de philosophie peu adaptés aux jeunes hébergés, et quelques jeux de société.

A ce niveau se trouvent quatre chambres. Les chambres portent des noms de villes : Tokyo, New-York, Marseille, Londres. Deux chambres seulement étaient occupées au jour du contrôle. L'une de ces deux chambres (New-York) était vide puisqu'occupée par un mineur ayant fugué deux semaines auparavant. Ses effets étaient encore dans la chambre. Le mur sous la fenêtre de cette chambre est abîmé.



*Aperçu du couloir menant à trois des quatre chambres du rez-de-chaussée*

Les portes d'entrée des deux chambres Tokyo et Marseille ne s'ouvrent plus après avoir été endommagées. Seule la chambre Londres est occupée au jour du contrôle.

Les chambres sont équipées d'un lit d'une personne avec armature métallique, d'un bureau avec une chaise, d'une table de chevet, d'une armoire dépourvue de porte, équipée de quatre étagères et d'une tringle, parfois absente, pour la penderie et d'une corbeille à papier. Les occupants peuvent étendre leur linge sur des séchoirs pliants. La chambre comporte un coin lavabo avec une tablette et un miroir. Les fenêtres sont munies de barreaux horizontaux espacés d'une dizaine de centimètres et pourvues de rideaux épais et sombres.





*Aperçus d'une chambre*

Le sol des chambres est carrelé et la peinture vieillissante des murs donne à la pièce un aspect peu chaleureux.



*Chambre d'hébergement*



*Coin lavabo de la chambre*

Au rez-de-chaussée se trouvent deux cabines de douches et un bloc WC. La cuvette des WC est dépourvue d'abattant. Le papier toilette est posé sur le bloc chasse d'eau mais les murs sont propres et paraissent fraîchement repeints. A côté, se trouve un cabinet de toilette avec un lavabo et un distributeur de savon. Les cabines de douche carrelées de blanc sont dotées d'une tablette pour y déposer des produits mais n'ont pas de patères permettant de suspendre à proximité des vêtements et des serviettes de toilette. Les lieux sont pourvus d'une fenêtre et d'aération en bon état de propreté. L'ensemble de ces pièces sont équipées de verrous de confort.

Au second étage se trouvent six chambres qui portent les noms de Punta Cana, Barcelone, Sydney, Rome, Los Angeles, Milan. Aucune des portes, ni celles des chambres du rez-de-chaussée

ni les portes des chambres du premier étage, n'étant décorée avec soin il est envisagé un travail de conception artistique pour en uniformiser l'aspect.

Dans les couloirs du premier étage des travaux de peinture ont été réalisés récemment.

Trois chambres sont actuellement occupées. Barcelone, Milan et la chambre nommée Punta Cana qui est occupée par la jeune fille mineure. Il s'agit de la chambre la plus grande de Centre. Elle donne sur une grande salle vide qui était jadis une salle de télévision mais qui est laissée à l'abandon. La chambre Punta Cana est équipée d'une salle de douche et d'un cabinet de toilettes avec WC indépendant séparé du lavabo par un mur carrelé.

Au premier étage trois cabines de douches et deux blocs WC sont accessibles. Une seule cabine de douche est équipée d'un crochet pour suspendre une serviette de toilette ou un vêtement et un seul des blocs WC est muni d'un abattant. Il n'y a pas de lavabo au 1<sup>er</sup> étage, les personnes qui utilisent les toilettes doivent aller dans leur chambre pour se laver les mains.

Au 1<sup>er</sup> étage se tient la chambre de veille de l'éducateur dotée d'un lit et d'un cabinet de toilette et d'une douche. Le tableau de sécurité incendie est implanté dans cette pièce.

Cette centrale de sécurité incendie va être prochainement transférée dans le bâtiment administratif. Des détecteurs de fumée ainsi que de extincteurs se trouvent dans les parties communes. La société Alta Sud teste une fois par an les extincteurs, le dernier contrôle ayant été effectué le 12 avril 2023. La société Véritas vient deux fois dans l'année tester les paniers de basketball et de handball du terrain de sport les derniers contrôles ont été faits le 14 avril 2022 et le 16 mars 2023 avec un avis satisfaisant. Le registre de sécurité mentionne que le 20 mai 2022 la société Conseil en sécurité a réalisé une formation incendie avec manipulation des extincteurs et formation à l'évacuation. La centrale de sécurité incendie et les détecteurs de fumée ont été testés le 18 janvier 2023.

#### **4.2 HORMIS AUX ABORDS DU BATIMENT CONSACRE A L'HEBERGEMENT L'HYGIENE EST PRISE EN COMPTE**

Une maîtresse de maison motivée, présente depuis décembre 2022 mais qui était auparavant femme de ménage dans l'établissement, prend en charge tout ce qui a trait à l'hygiène.

Elle est aidée par une femme de ménage qui vient chaque matin. Cette femme de ménage prend en charge le nettoyage des sanitaires, de la salle de classe, du bâtiment administratif, des locaux des professionnels ainsi que du réfectoire. Les vitres sont nettoyées par la maîtresse de maison. Les lieux sont apparus propres, exception faite des abords du bâtiment destiné à l'hébergement ou des emballages de bouteilles et de produits alimentaires jonchaient le sol. Au départ des contrôleurs ces débris avaient été enlevés.



*Aperçus des abords des chambres*



*Déchets jetés par les fenêtres*

## RECOMMANDATION 2

Le nettoyage des abords du bâtiment d'hébergement doit être régulièrement effectué et contrôlé.

Le principe énoncé par le règlement intérieur est que les mineurs doivent entretenir leur chambre eux-mêmes. Le vendredi après-midi les jeunes nettoient, sous la surveillance et les conseils de la maîtresse de maison, leur chambre ainsi que les parties communes. Elle leur confie des balais, des doses individuelles de détergent pour le sol et des lingettes pour les meubles. Si, dans le courant de la semaine, elle en constate la nécessité, elle demande au mineur de faire à nouveau un complément de nettoyage.

Les mineurs peuvent faire laver leur linge et vêtements personnels trois fois par semaine. Ce sont eux qui descendent leurs effets à laver et les placent dans la machine. La lingerie est équipée de deux machines à laver et d'un sèche-linge. La maîtresse de maison les aide à plier leur linge et les incite à utiliser le fer à repasser présent dans la pièce.

Tous les vendredis les draps sont changés ainsi que les serviettes et gants de toilette. Les jeunes doivent faire leur lit avec l'aide de la maîtresse de maison.

La semaine précédant le contrôle, des matelas neufs avaient été livrés dans les chambres. Ils sont munis d'un protège-matelas et d'une housse. Les lits sont équipés de couettes.



*Aperçus de la lingerie*

Lorsqu'un mineur arrive au centre, la maîtresse de maison lui remet un panier à linge correspondant à la chambre qu'il va occuper, dans lequel se trouvent notamment la couette, le drap house, l'oreiller, le traversin et le linge de toilette.



*Aperçus des paniers à linge remis à l'arrivant*

Il lui sera fait signer une attestation précisant l'inventaire des effets qui lui sont remis et qui sont désormais placés sous sa responsabilité.

Des produits pour l'hygiène corporelle sont remis à l'arrivant s'il en est dépourvu ainsi qu'au cours de son séjour à sa demande. Il en est ainsi de rasoirs à usage unique, de mousse à raser, de déodorants en stick, de peignes, de brosses à dents, de savons, de dentifrice, de protection hygiénique, de mouchoirs, de shampoing, d'après-shampoing, de soins pour cheveux et de ceintres. Tous ces produits sont rangés dans la lingerie. La maîtresse de maison détient une carte achat avec laquelle elle peut aller acheter des produits en compléments. C'est ainsi qu'elle a acquis récemment un nécessaire à couture pour faire des petites réparations sur les vêtements. Un vestiaire de secours est disponible, bien rangé dans des coffres en plastique. Il est constitué de pantalons de pulls et de tee-shirts.

La maîtresse de maison est apparue aux contrôleurs comme soucieuse de bien faire. Elle éprouve de l'affection envers les mineurs avec qui elle aime communiquer et partager ses recommandations, notamment sur les aspects pratiques de la vie quotidienne et de la vie en société. Durant le séjour, elle a été aperçue en entretien long et attentif avec un mineur. Elle participe de toute évidence à l'action éducative.

#### 4.3 LES MINEURS NE PEUVENT ACCEDER LIBREMENT A L'ENSEMBLE DE LEURS BIENS

Lorsque le mineur arrive, ses biens font l'objet d'un inventaire par la maîtresse de maison. Lui seront retirés les objets contondants, le déodorant en spray, le téléphone et son chargeur qui seront remis à la direction. Si le mineur détient de l'argent il sera remis dans une enveloppe qui sera restituée aux titulaires de l'autorité parentale ou bien gardée dans le coffre de la direction. De même, ses cigarettes seront conservées à la direction pour être remises au fur et à mesure à raison de trois par jour.

La maîtresse de maison récupère les sacs de voyage ou les valises qui seront stockés dans un local prévu à cet effet de telle sorte que le mineur ne puisse s'en servir en cas de fugue.

*Sacs et valises des mineurs stockés*



Selon les renseignements communiqués, les mineurs ne signent pas l'inventaire de leurs biens. Un état des lieux de la chambre est entrepris à l'arrivée. Il est fait en présence du mineur mais ne semble pas toujours être signé par le nouvel occupant.

### RECOMMANDATION 3

L'inventaire des biens du mineur et l'état des lieux de sa chambre lors de son arrivée doivent être faits contradictoirement et datés et signés par le mineur.

Le mineur peut fermer sa chambre de l'intérieur grâce au verrou de confort qui équipe la porte. Toutefois, il n'y a pas de porte aux armoires meublant les chambres. Lorsque le jeune quitte sa chambre elle est fermée à clé par l'éducateur ou la maîtresse de maison.

Les gratifications sont gérées par le secrétariat de la direction. Elles sont de 1,33 euros par jour de présence pour les jeunes de plus de 16 ans et de 1 euro par jour de présence pour les mineurs de 16 ans.

Les contrôleurs ont pu consulter les documents afférents à la gestion de ces gratifications. Dans chaque enveloppe où l'argent est entreposé, un formulaire récapitule les sommes dues par semaine (9,31 euros par semaine) et les dépenses intervenues, par exemple l'achat de cigarettes. Chaque mois, la directrice de l'établissement fait signer au mineur le solde de ses gratifications.

Le mineur peut obtenir, en cas d'absence de ressources, une somme d'un maximum de 120 euros pour lui permettre d'acquérir des éléments de vêture. De même, il peut bénéficier d'une somme de 10 euros par mois pour aller chez le coiffeur.

Des gratifications peuvent être retenues en cas de commission d'infractions et au prorata du nombre de journées de fugue.

#### 4.4 LES REPAS SONT DIVERSIFIES ET CONFECTIONNES AVEC SOIN

Jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2023, les repas étaient livrés par un traiteur matin et soir. Ce dispositif a été interrompu et depuis, la restauration est prise en compte par deux personnes qui travaillent de 8h00 à 14h00 et de 17h00 à 21h00. Les deux cuisinières, professionnelles de la restauration collective sont de permanence un week-end sur deux. Elles sont aidées, en cas de besoin, par la maîtresse de maison qui peut assurer certains services le soir et le week-end et faire réchauffer les plats.

La cuisine est constituée de deux blocs, l'un équipé pour la plonge et l'autre pour la confection des repas. Un local permet de stocker les produits destinés au petit-déjeuner, au goûter ainsi que les stocks de riz et de pâtes alimentaires. Les lieux sont équipés d'un congélateur, de deux réfrigérateurs, et d'une cellule de refroidissement. Les relevés des températures matin et soir sont affichés sur ces appareils. Dans l'un des réfrigérateurs se trouvent conservés pour la semaine des échantillons témoins des plats servis midi et soir.

Un four électrique est disponible ainsi qu'une cuisinière fonctionnant au gaz. La société Véritas, le 14 avril 2022, a vérifié le fonctionnement des appareils de cuisson et de la hotte aspirante recommandant son dégraissage ce qui fut réalisé le 15 juin 2022. L'état du four, de la friteuse et du piano à gaz ont été jugés satisfaisants.

Dans le congélateur se trouvaient des sacs de légumes, de la viande, du poisson, des frites et des glaces.

Dans les réfrigérateurs étaient entreposés des laitages, du fromage, de la viande et des poissons frais ainsi que des légumes frais (tomates, concombres et salades).

Les personnes chargées de la confection des repas sont soucieuses de trouver un équilibre entre le goût des enfants et la nécessité d'une bonne hygiène alimentaire sans être, selon les propos

recueillis, « *trop rigides* ». Ainsi, les contrôleurs ont pu assister à la confection du repas du midi qui était constitué d'une ratatouille fraîche, de filets de poissons frais, de pommes de terre. Tous les légumes étaient épluchés et coupés à la main par la cuisinière. La veille au soir, le menu était composé d'un burger accompagné de frites. Le potager, selon la saison, fournit des légumes que les jeunes sont invités à cueillir. En revanche, les mineurs ne participent pas à la confection des repas. Une petite cuisine est en cours d'installation dans la salle à manger afin de permettre la réalisation de certains plats lors d'ateliers éducatifs. De temps à autre, notamment pour les anniversaires des mineurs, la maîtresse de maison anime un atelier ayant pour objectif la confection de gâteaux. L'éducateur est informé mais il n'assiste pas à tout l'atelier. La maîtresse de maison détient une grande boîte renfermant tous les produits nécessaires à la pâtisserie.

Les commandes de produits sont passées deux fois par semaine dans un catalogue Promocash.

Les menus sont conçus pour un mois en tenant compte des saisons mais ils ne sont pas affichés. L'été, des barbecues sont organisés sur la terrasse. De même, des menus spécifiques sont conçus à l'occasion de certaines périodes de l'année. Il n'y a pas de menu avec de la viande « hallal ».

*En réponse au rapport provisoire, la DTPJJ du Var a précisé que « le CEF prévoit la prise en compte d'une nourriture confessionnelle à raison d'une fois par semaine, si un mineur le demande avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale. Cette limite étant posée pour des raisons d'organisation interne de la cuisine ».*

Une diététicienne vient animer cinq ateliers nutrition incluant jeunes et professionnels entre le 3 mai et le 5 juillet.

Le petit-déjeuner est servi à 8h30, le déjeuner à 12h30, le goûter à 16h30 et le dîner à 19h30.

La salle à manger est lumineuse et vaste. Un cabinet de toilette est accessible, équipé d'un bloc WC et d'un lavabo. Les mineurs, qui sont invités à se laver les mains avant de s'asseoir, prennent place où ils veulent et déjeunent en compagnie des éducateurs et parfois de la psychologue.

Les contrôleurs ont pu déjeuner avec trois des jeunes présents. Ils se plaignent de n'avoir à boire que de l'eau du robinet et ne paraissent pas enthousiastes à la composition des repas.

Les mineurs sont chargés de débarrasser leur vaisselle et de nettoyer leur place. Un passe-plat leur permet de déposer leur assiette et d'y trouver une éponge. Bien que le règlement de fonctionnement indique que « *les repas commencent et finissent ensemble. Aucun jeune ne doit quitter le réfectoire avant la fin du repas* », les contrôleurs ont pu constater, lors du déjeuner pris en commun, que deux des jeunes quittaient très bruyamment la table sans attendre que le dessert ne soit présenté au prétexte qu'ils n'en voulaient pas et sans demander l'autorisation. Aucun des éducateurs présents n'a rappelé la règle.



*Aperçus de la salle à manger et de la terrasse*



## 5. LE CADRE INSTITUTIONNEL

### 5.1 LES OUTILS D'ORGANISATION INTERNE NE SONT PAS HARMONISES ENTRE EUX ET NE SONT PAS APPLIQUES

#### 5.1.1 Le projet d'établissement

Le projet d'établissement date de 2019 et a été validé en 2020. Il a été élaboré par l'ancienne équipe et directrice et n'a pas été réactualisé par l'actuelle direction à son arrivée, en septembre 2022. Ainsi, se trouve par exemple dans ce document l'organigramme avec les noms et prénoms des anciens professionnels (p. 9). Pourtant, les contrôleurs ont pris connaissance d'un plan d'action de juin 2022 élaboré par l'ancienne directrice et qui décline précisément les objectifs et les actions à mettre en œuvre pour actualiser le projet de fonctionnement.

D'une quarantaine de pages, le projet d'établissement reprend le cadre de l'intervention en CEF développé dans le cahier des charges national. Dès le préambule (p. 3), il est indiqué que ce projet est provisoire, que son contenu est issu de la réflexion de groupes de travail et qu'il a vocation à être la base d'un futur fonctionnement. Il est ainsi précisé « *qu'une démarche participative collective sera mise en place début septembre (2018) afin que les professionnels puissent s'approprier pleinement ce nouveau projet d'établissement... et le faire évoluer pendant l'année qui va s'écouler et qu'il doit être travaillé et réactualisé avec l'ensemble des professionnels dès septembre 2018* ». Or, ce travail n'a pas été mis en place avec la nouvelle équipe.

De plus, malgré les intentions affichées, à savoir que « *le projet permet de piloter les équipes (...), qu'il est un outil de fédération des professionnels pour harmoniser le fonctionnement quotidien de l'équipe, qu'il est un socle commun de pratiques* », le document est abstrait : il ne précise pas ce qui fait la spécificité de l'établissement comme les activités mises en place par l'établissement, les noms et coordonnées des partenaires en matière d'insertion notamment, les protocoles conclus par le CEF.

N'ayant pas été actualisé, le projet d'établissement n'intègre pas les évolutions introduites par le CJPM alors que ces circonstances ajoutées au renouvellement d'équipe en septembre 2022 auraient dû, à l'inverse, entraîner un travail de révision et de réappropriation des règles de fonctionnement.

Par ailleurs, le projet décrit un fonctionnement qui n'est pas réalisé en pratique : pour exemple, il est indiqué que des réunions de fonctionnement se tiennent tous les mois alors qu'une seule a eu lieu depuis septembre 2022 ; il est précisé qu'un espace d'échange et de concertation avec les jeunes est organisé tous les quinze jours alors que ces réunions se sont tenues très aléatoirement et rarement ; il est indiqué qu'un groupe de paroles de jeunes, « *la papoterie* », animé par la psychologue accompagnée du PT et d'un éducateur est mis en place de manière hebdomadaire (p. 28) alors qu'il n'existe pas en pratique ; il est prévu qu'un portefeuille de compétence soit élaboré afin que soient consignées en direction du jeune l'acquisition de compétences ainsi que des certificats ou attestations de réussite, portefeuille qui n'est pas mis en œuvre ; des ateliers « *hygiène et vie sociale* » et « *groupes de parole* » sont présentés mais n'existent pas en réalité. De plus, le projet mérite d'être modifié sur certains aspects comme l'interdiction des téléphones portables.

Enfin, le projet d'établissement est censé comprendre dix annexes (trame des rapports éducatifs, fiche incident, formulaires d'autorisation parentale, fiche sanitaire, fiche technique camp, protocole de gestion des fugues, protocole interne de gestion des situations de violence, livret

d'accueil, règlement de fonctionnement, fiches de poste) qui ne sont annexés ni à la version papier ni à la version numérique. Il ne comprend pas non plus le projet pédagogique de l'unité locale d'enseignement qui d'ailleurs n'est pas actualisé (il est fait par exemple référence à l'ancienne salle de classe) ni daté et signé.

#### RECOMMANDATION 4

Le projet d'établissement du CEF doit être réactualisé, précis quant au fonctionnement du CEF et élaboré de façon participative avec l'ensemble des professionnels afin de permettre son appropriation et constituer un document de référence, mis en œuvre de manière effective.

##### 5.1.2 Le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil

Le règlement de fonctionnement a été réactualisé en avril 2023. Cette actualisation, qui est plutôt un toilettage, a été réalisée par l'équipe de direction (directrice et responsable de l'unité éducative) avec la directrice territoriale. Aucune démarche participative n'a été mise en place pour associer les éducateurs et l'ensemble des autres professionnels du CEF, ni d'ailleurs les jeunes.

Ce document, de 25 pages, liste les droits fondamentaux des mineurs, leurs obligations et les modalités de fonctionnement du CEF. Il est conforme aux orientations données par la PJJ et décline les règles spécifiques applicables au CEF de Brignoles comme, par exemple, la structuration type d'une journée.

Il mérite cependant d'être modifié s'agissant de l'interdiction des téléphones portables et de la limitation à deux appels aux familles ou précisé s'agissant des réponses aux transgressions ou aux comportements positifs.

De plus, comme le projet d'établissement, les règles énoncées diffèrent de ce qui est réalisé en pratique comme les appels téléphoniques (autorisés à hauteur de deux du lundi au vendredi alors que c'est plutôt trois en pratique), les repas (« *qui doivent commencer et finir ensemble. Aucun jeune ne doit quitter le réfectoire avant la fin du repas* ») alors que les contrôleurs ont assisté à un repas où, à l'inverse, les jeunes sont sortis de table quand ils l'ont souhaité et sans être repris par le personnel éducatif), l'interdiction totale de tabac (alors qu'en pratique trois cigarettes sont données aux jeunes), l'affichage de l'emploi du temps individualisé dans le pôle hébergement (alors que les murs ne comprennent aucun affichage).

De plus, certaines des mentions du règlement de fonctionnement mériteraient d'être harmonisées avec celles du projet d'établissement : le projet d'établissement indique que les réunions des jeunes se tiennent mensuellement quand le règlement de fonctionnement précise qu'elles se déroulent « *a minima une fois par mois* ».

Ce document n'est pas systématiquement remis au jeune. Dans les dossiers des mineurs, se trouve un exemplaire du règlement de fonctionnement mais ce dernier n'est ni daté ni signé par le jeune et ses parents alors qu'un encadré permet de renseigner la date de remise et de prise de connaissance du document.

Le livret d'accueil est un document de neuf pages, de janvier 2023. Il explique, de manière simplifiée, le fonctionnement du CEF : présentation du centre, de l'équipe, du cadre du placement, des droits et devoirs des mineurs placés et de leurs parents. Le document comprend deux annexes, la charte des droits et libertés de la personne accueillie et un document relatif au traitement automatisé des données nominatives. Ce document indique que les activités

obligatoires se déroulent du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 et que des réunions avec les jeunes ont lieu tous les lundis de 17h30 à 18h30 [contrairement à ce qu'indiquent le projet d'établissement (réunions tous les mois) et le règlement de fonctionnement (réunions a minima une fois par mois)] alors qu'en pratique ce n'est pas le cas.

Aucun autre document n'a été élaboré permettant de résumer les règles de vie de manière claire, ludique et adapté à l'âge du public accueilli. Néanmoins, des projets seraient en cours comme la réalisation d'une vidéo de présentation du CEF, ce que les contrôleurs encouragent.

Aucun affichage n'est réalisé que cela soit au réfectoire ou dans la zone d'hébergement permettant le rappel des règles de fonctionnement.

Les contrôleurs ont constaté que ces documents fixant les règles de fonctionnement étaient méconnus sur le fond de la part des jeunes comme de la majorité des professionnels et qu'ils ne faisaient donc pas référence.

### RECOMMANDATION 5

Le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil doivent être revus avec l'ensemble des professionnels en particulier des éducateurs pour qu'ils connaissent ces documents et se les approprient. Un affichage de ces règles doit être réalisé dans la zone de vie. Un document ou un support formalisant les règles de vie dans une forme adaptée à un public adolescent doit être élaboré.

Enfin, les documents ne contiennent pas les mêmes règles (*cf.* sujet des réunions jeunes dont la fréquence varie).

### RECOMMANDATION 6

Les outils d'organisation interne, projet d'établissement, règlement de fonctionnement, livret d'accueil, doivent être harmonisés et contenir les mêmes règles.

## 5.2 LES DOSSIERS DES MINEURS, INCOMPLETS, NE SONT PAS TENUS AVEC RIGUEUR

Les dossiers papiers des mineurs sont conservés dans une armoire pouvant être fermée à clé, située dans la salle des éducateurs au sein de l'espace administratif. Il est prévu, sans qu'aucune date ne soit prévue, de réorganiser la zone administrative et, dans cette optique, que les dossiers soient conservés dans le bureau de la secrétaire qui se situerait dans l'actuel bureau des responsables de l'unité éducative. Cette réorganisation est opportune dans la mesure où l'emplacement actuel n'est pas très fonctionnel et ne présente pas assez de garanties en termes de conservation des dossiers. Les contrôleurs ont ainsi constaté que l'armoire contenant les dossiers avait été laissée ouverte sans que personne ne s'en aperçoive.

Les dossiers papier sont organisés au sein d'une chemise ouverte pour chaque mineur et comprenant plusieurs sous-chemises : pièces juridiques (ordonnances de placement provisoire, convocations), rapports/notes envoyés au juge, formation/insertion/stages, imprimés déclaration et annulation fugue/fiche de gendarmerie, relations avec la famille/ documents individuels de prise en charge (DIPC)/livret d'accueil, demandes du mineur et réponses/documents antécédents au placement/contact avec le milieu ouvert, dossier médical (couverture maladie universelle, rapport psychologique, etc.), autres.

Sur la première page de la chemise est collée une feuille où sont renseignés : l'identité du mineur, les coordonnées de sa famille, le nom du magistrat mandant, le nom des éducateurs référents au CEF et au service territorial de milieu ouvert, la date d'arrivée au CEF et la date de fin de prise en charge.

Au verso de cette première page, une feuille est également collée (à l'exception d'un dossier) visant à renseigner le suivi des rendez-vous avec le service de milieu ouvert et avec la famille (date, objet de la visite, réalisée ou pas ; accompagnant, agent à l'initiative de la visite) mais ce document n'est pas renseigné.

Les contrôleurs qui ont consulté tous les dossiers papiers ont constaté qu'aucun dossier ne comprenait les DIPC et projets conjoints de prise en charge (PCPC) complétés. Ces documents se trouvent bien dans les dossiers mais sont vierges de toute indication. De la même manière, une copie du règlement de fonctionnement se trouve dans les dossiers mais cette dernière n'est ni datée, ni signée par le mineur et sa famille. Les grilles d'évaluation scolaire, de la même manière, sont parfois dans les dossiers, parfois non, parfois renseignés, parfois non. Tous les rapports éducatifs (notamment ceux du service territorial de milieu ouvert à l'origine de la demande ou les recueils de renseignements éducatifs) ainsi que toutes les notes d'incidents ne s'y trouvent pas non plus. Certains rapports ne contiennent ni date ni signature empêchant de savoir s'il s'agit de la bonne version. Il est donc impossible à la lecture du dossier d'appréhender le parcours du mineur au sein du CEF. Les recueils information santé (RIS) ne sont pas tous complétés. En contradiction avec le règlement de fonctionnement qui indique que « *les ordonnances doivent être conservées tout au long du traitement avec les médicaments prescrits dans un sac au nom du mineur et dans un lieu dédié fermé à clé (boîte à pharmacie)* », des ordonnances se trouvent dans les dossiers. Ce serait l'infirmière qui déciderait d'en verser certaines au dossier. La consultation des dossiers ne permet donc pas de voir l'action éducative menée pour chaque adolescent confié.

Un dossier informatisé est créé, parallèlement au dossier papier, lors de l'arrivée d'un mineur. Il comprend les mêmes subdivisions que le dossier papier. Il est plus complet que le dossier papier (les notes d'incidents s'y trouvent toutes par exemple). Il n'y a donc pas d'harmonisation entre les dossiers papiers et informatisés.

Aucune note interne ne décrit la procédure de consultation des dossiers papiers (versement des DIPC et notes d'incidents par exemple) et informatisés (professionnels y ayant accès, modalités de consultation), de même aucun dispositif informatique n'a été mis en place pour limiter le nombre de personnes pouvant les modifier (droits d'accès restreints ou élargis selon la fonction du professionnel). Ainsi, il a été indiqué aux contrôleurs que des dossiers avaient déjà été modifiés par inadvertance alors qu'un système d'autorisation pourrait permettre d'éviter ce genre de situation.

Les explications sur les règles d'accès au dossier individuel figurent dans le règlement de fonctionnement, en revanche, elles sont méconnues des professionnels et n'abordent pas le sujet de l'accès aux dossiers archivés.

## RECOMMANDATION 7

Les dossiers des mineurs, papiers et informatisés, doivent être tenus plus rigoureusement et comporter l'ensemble des documents relatifs à la prise en charge, comme les documents individuels de prise en charge (DIPC), le projet commun de prise en charge (PCPC) et le recueil

information santé (RIS) renseignés ou les rapports éducatifs du CEF, du milieu ouvert et les recueils de renseignements socio-éducatifs (RRSE) de la permanence éducative auprès du tribunal (PEAT). Les règles relatives à la tenue et à l'accès du dossier des mineurs, par les usagers et les professionnels, doivent être formalisées et connues de tous.

Le registre prévu par l'article L. 331-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) – comportant les nom et prénom du mineur, son numéro de dossier, sa date de naissance, les dates d'entrée au CEF et de sortie, le type d'accueil – est tenu, depuis 2007, sous un format cahier en sus des tableaux hebdomadaires recensant les effectifs adressés à la direction territoriale de la PJJ.

### **5.3 DES PARTENARIATS SONT TISSÉS AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PRISE EN CHARGE : AUTORITE JUDICIAIRE, GENDARMERIE, STEMO, ETABLISSEMENTS PJJ**

Le responsable de l'unité éducative en charge de l'insertion, ainsi que l'éducateur technique, tentent de réactualiser des contacts afin de favoriser les stages et la formation professionnelle des mineurs.

Des journées portes ouvertes sont organisées autour d'un buffet (la dernière s'est déroulée durant le quatrième trimestre 2022) au cours desquelles des entrepreneurs démarchés en amont sont invités à expliquer aux jeunes ce qu'ils peuvent trouver dans ces entreprises comme solution à leur formation professionnelle. Il s'agit d'entreprises implantées localement dans les métiers du bâtiment, de la fibre optique, de la vente et de la restauration.

Le professeur de l'Education nationale s'est chargé d'impliquer le lycée de Brignoles pour accueillir certains jeunes. L'école de la 2<sup>ème</sup> chance et son dispositif d'apprentissage est sollicité.

La Mission locale du Haut Var intervient par le biais d'une antenne à Brignoles qui propose de l'aide dans la rédaction de curriculum vitae ou dans la recherche d'un emploi.

Il en est ainsi également grâce à un partenariat avec un dispositif « Vivre ensemble en Provence » qui agit dans le cadre de la réinsertion sociale et pré-professionnelle au cœur d'une ressourcerie où du travail de réparation, d'agencement et de vente sont proposés. Un mineur présent au moment du contrôle bénéficiait de ce dispositif.

L'Institut méditerranéen du sport de l'animation et du tourisme (IMSAT) ainsi que l'union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) proposent des sessions pour former des moniteurs de sport.

Une prochaine convention devrait être signée avec une entreprise d'entraînement aux sports d'endurance, avec une dimension concernant la gestion de l'émotion, installée sur Brignoles.

Le Comité départemental d'éducation pour la santé (CODES) a été récemment, dans le cadre d'une convention cadre de la PJJ, sollicité pour intervenir régulièrement pour entreprendre des actions de prévention concernant l'usage des produits stupéfiants.

Enfin, concernant la gendarmerie de Brignoles, un protocole signé en 2019 a été récemment amendé pour simplifier les déclarations de fugue. Validé par le Parquet, il permet au CEF de remplir un formulaire avec le signalement du mineur et de l'envoyer par mail à la gendarmerie.

La gendarmerie transmet le procès-verbal au juge. La récente modification dans le cadre de ce protocole consiste à ce que les gendarmes ne reçoivent plus à leur retour les mineurs fugueurs qui, d'après la gendarmerie ne disaient rien de ce qu'ils avaient fait durant leur fugue, ce qui rend, selon ces professionnels, les auditions inutiles.

## 6. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL

### 6.1 LA COMMUNICATION AU MINEUR DES DOCUMENTS D'ACCUEIL N'EST PAS TOUJOURS EFFECTIVE ET FORMALISEE

#### 6.1.1 Les demandes d'admission

Le CEF a compétence pour accueillir les mineurs de l'ensemble du territoire national même s'il souhaite privilégier les demandes d'admission provenant de la région Sud-Est afin de faciliter les liens familiaux et la construction des projets de sortie.

Depuis janvier 2023, huit admissions ont eu lieu, cinq émanant de la permanence éducative auprès du tribunal (PEAT), deux consistant en des sorties de détention, une étant une admission préparée. Les accueils ont donc été majoritairement immédiats. Au jour du contrôle, les admissions étaient suspendues en raison de la situation compliquée des ressources humaines au sein de l'établissement.

Les contrôleurs ont constaté, en examinant les dossiers des mineurs, que le « recueil de renseignements socio-éducatifs » (RRSE) ou le rapport éducatif du service de milieu ouvert de la PJJ n'étaient pas toujours versés au dossier des mineurs.

Lorsque le jeune est incarcéré, les éducateurs peuvent se déplacer en détention pour présenter le projet de placement au mineur et le fonctionnement du CEF mais leurs déplacements ne seraient plus aussi systématiques qu'auparavant.

#### 6.1.2 L'arrivée au CEF

Que l'admission soit programmée ou qu'elle ait lieu à la suite d'un défèrement, le mineur est conduit au CEF par l'éducateur de milieu ouvert, rarement par ceux du CEF, alors que l'arrivée fait partie de l'accueil ; ce sujet ne semble toutefois pas poser de difficultés.

Dans la mesure du possible, les parents sont invités à se présenter au CEF pour l'admission, que celle-ci soit programmée ou qu'ils soient présents à l'audience de placement.

Dès l'arrivée au CEF, le mineur placé est pris en charge par un cadre et un éducateur, si possible celui qui sera son référent. Dans la plupart des cas, l'entretien qui se veut être un moment d'accueil, se déroule en présence d'un des responsables de l'unité éducative et d'un éducateur. Les parents sont généralement reçus ultérieurement. Les règles de vie et de fonctionnement de l'établissement lui sont expliquées. Le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement ne sont pas systématiquement remis aux parents ni aux mineurs car « *ils le déchirent* » selon les propos recueillis par les contrôleurs ; aucun des exemplaires vus dans les dossiers ne sont contresignés. De plus, les règles de vie telles que formalisées ne correspondent pas à la réalité comme, par exemple, l'interdiction du tabac alors que le jeune est autorisé à fumer trois cigarettes par jour.

Certains jeunes ont dit qu'« *ils étaient perdus en arrivant* », que les règles avaient été présentées « vite fait » et que c'est finalement les autres jeunes qui leur avaient expliqué comment ça se passait. Sans méconnaître les difficultés liées au public accueilli, ce constat conduit à s'interroger sur les conditions d'appropriation des règles de vie. Aussi, la formalisation de cette démarche est donc à réaliser de manière pérenne dans l'optique de la responsabilisation du mineur. La recherche d'une présentation moins austère, adaptée au public accueilli, est également à rechercher. Les parents sont invités à renseigner les autorisations relevant de l'autorité parentale (soins, régime spécial, etc.) ; la consultation des dossiers a toutefois montré que certains n'étaient pas renseignés, notamment le recueil information santé (RIS).

A l'arrivée, le mineur est invité à se soumettre à un inventaire contradictoire de ses affaires personnelles. Selon les propos recueillis, le mineur n'est jamais fouillé mais les éducateurs passent systématiquement le détecteur de métaux. L'ensemble de ses effets personnels est répertorié sur une fiche mais celle-ci n'est ni systématiquement complétée, ni datée ni signée contradictoirement par le jeune et le professionnel.

Les objets interdits en chambre (rasoir, aérosol, nourriture non périssable, notamment) sont conservés dans le bureau des éducateurs et accessibles si besoin, tandis que ceux de valeur ou totalement interdits dans l'établissement (cigarettes, téléphone portable, etc.) sont conservés dans la zone administrative.

Des produits d'hygiène sont fournis mais le CEF n'a constitué aucun kit d'admission, comme on peut le voir dans d'autres établissements, qui pourrait participer à un accueil rassurant.

Les mineurs qui arrivent sont prioritairement affectés dans les chambres du rez-de-chaussée. Un état des lieux contradictoire est en principe dressé afin de les sensibiliser au respect des lieux mais le formulaire qui en témoigne n'est pas systématiquement complété, daté et signé par le jeune et le professionnel.

Le mineur rencontre ensuite très rapidement l'infirmière et la psychologue du CEF.

Selon les propos recueillis, les accueils seraient moins bien effectués en raison du manque d'effectifs.

### RECOMMANDATION 8

Un exemplaire du règlement de fonctionnement et du livret d'accueil doit être systématiquement remis au mineur à son arrivée.

## 6.2 LE PROJET INDIVIDUEL DU MINEUR N'EST PAS FORMALISE ET LE SUIVI DOCUMENTAIRE FAIT DEFAULT

Le projet d'établissement indique, conformément aux exigences de l'article L. 311-4 du code l'action sociale et des familles (CASF), « *qu'un projet éducatif individuel sera construit par l'équipe et formalisé dans le DIPC dans les quinze jours de l'arrivée du mineur* ».

En principe, le DIPC est rédigé dans le mois qui suit l'admission. Toutefois, aucun des dossiers des mineurs ne comprenait ce document complété. Il s'avère que le document est plus ou moins renseigné selon les éducateurs et le problème de tenue des DIPC est identifié par l'établissement. Toutefois, ce sujet n'a pas été abordé collectivement faute d'organisation de réunions de fonctionnement (une seule s'est tenue depuis septembre 2022). Il en est de même pour les projets conjoints de prise en charge dont les exemplaires existent mais ne sont pas complétés.

Toutefois, des réunions de service ont lieu toutes les semaines et permettent de faire le point sur la prise en charge. De même, des réunions de synthèse sont organisées en présence du service de milieu ouvert et des parents à chaque étape du placement (1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> mois).

Dans les dossiers, une fiche intitulée « *relevé de décisions* » permet de renseigner des éléments ayant trait au comportement du jeune, à sa santé ou à son insertion mais elle n'est pas toujours renseignée.

Les mineurs rencontrés n'ont pas su parler aux contrôleurs de leurs projets, des étapes et objectifs du placement.

Un compte-rendu de réunion témoigne que le problème d'élaboration et de formalisation des projets individuels est identifié par les professionnels, toutefois sans amélioration au jour de la visite des contrôleurs.

### RECOMMANDATION 9

Un document individuel de prise en charge, précisant le projet individuel, doit être systématiquement formalisé et renseigné pour chaque mineur et faire l'objet d'une gestion documentaire rigoureuse pour permettre de connaître les objectifs du placement à chaque étape de la mesure.



## 7. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS

### 7.1 LES PARENTS SONT ASSOCIES A LA PRISE EN CHARGE EDUCATIVE MAIS LES COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES, TROP STRICTEMENT ENCADREES, NE SONT PAS CONFIDENTIELLES

A l'arrivée du mineur ou dans les jours qui suivent, les parents sont reçus en entretien lors duquel leur est présenté le CEF et son fonctionnement. A chaque étape du placement, les parents sont conviés aux réunions de synthèse.

Aucun retour en famille n'est possible pendant le premier mois du placement. Les liens avec la famille sont formalisés dans le projet de service et dans le règlement de fonctionnement qui rappelle qu'« *en aucun cas, un manquement au règlement de fonctionnement par le mineur ne peut conduire à la privation des relations avec sa famille* ».

Malgré l'emprise du CEF, aucun espace ne permet d'accueillir les familles sur plusieurs jours. Le projet d'établissement indique pourtant que « *le CEF a établi un projet pour que le logement de fonction soit transformé en logement pour les familles comme le prévoit le programme cadre immobilier de 2018* » (p. 14) mais ce projet ne s'est pas concrétisé. En revanche, un chalet a été aménagé en « *salon famille* » dans lequel le mineur et ses parents peuvent converser en toute confidentialité.



*Le salon famille (porte à gauche)*

Les règles relatives aux communications téléphoniques du jeune avec ses parents sont précisées dans les documents pédagogiques du CEF. Le projet d'établissement indique que « *les mineurs ne peuvent effectuer que trois appels sortants dans la semaine* » (p. 27) ; le règlement de fonctionnement précise que « *les appels aux familles seront autorisés à hauteur de deux par semaine et un par week-end* » (p. 17) ; le tableau qui retrace les appels téléphoniques prévus pour chaque jeune précise que les appels téléphoniques ont lieu deux fois par semaine de 20h00 à 21h30 et une fois le week-end pour une durée de 10 minutes, appels entrants ou sortants. En pratique, les règles divergent selon les professionnels interrogés : certains affirment que le mineur n'a droit qu'à deux appels de 11 minutes chacun par semaine et d'autres qu'il peut appeler jusqu'à trois fois, 15 minutes environ. De plus, le tableau qui recense les appels montre que certains jeunes ont droit à trois appels par semaine contrairement aux consignes énoncées. En revanche, tous ont assuré que le mineur appelait du téléphone du bureau des éducateurs en leur présence et que le haut-parleur était actionné alors même que le règlement de fonctionnement précise que le secret des communications est impérativement assuré à tout

jeune accueilli. Si le droit du mineur à communiquer avec sa famille doit être organisé dans les limites inhérentes au bon fonctionnement de l'établissement et des droits des autres mineurs pris en charge, l'organisation des appels téléphoniques est trop rigide, dans sa fréquence et ses durées et s'avère peu compatible avec un maintien effectif des liens avec la famille. De plus, les conversations ne peuvent être écoutées.

### RECOMMANDATION 10

Sauf prescriptions judiciaires contraires, les communications téléphoniques du jeune avec sa famille doivent être plus souples dans leur fréquence et leur durée et leur confidentialité doit être garantie, sauf exception motivée.

## 7.2 L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF, QUI ASSOCIE PEU LES MINEURS, PATIT DU MANQUE D'EDUCATEURS

### 7.2.1 L'accompagnement éducatif

Le manque d'éducateurs au sein de la structure a une incidence directe et majeure sur l'accompagnement éducatif. Deux référents éducatifs sont en principe désignés pour chaque mineur mais d'autres professionnels peuvent prendre le relai en l'absence des référents. Le référent est la personne ressource pour formuler des requêtes à l'attention des chefs de service ou de la direction. Il accompagne en principe aux audiences, participe aux synthèses et rédige les projets de rapports éducatifs. Les absentéismes des professionnels entraînent *de facto* un défaut de continuité dans la prise en charge.

Les éducateurs rencontrés sont apparus motivés et attachés à leurs missions, néanmoins un manque de cadre et de cohérence de l'action est déploré. Les règles ne sont pas appliquées par tous les professionnels de la même façon et les jeunes s'emparent parfois de ces défaillances pour obtenir ce qu'ils souhaitent.

Comme indiqué *supra*, les DIPC sont inégalement renseignés. En revanche, les synthèses prévues au premier, troisième et cinquième mois sont régulièrement organisées. Le lien avec le milieu ouvert est effectif mais n'est pas formalisé dans les PCPC et le lien avec les familles est également travaillé.

Si un emploi du temps intégrant les activités, la scolarité, et les éventuelles échéances judiciaires ou rendez-vous médicaux est élaboré pour chaque mineur, celui-ci s'arrête à 16h30 et ne lui est jamais remis. Des activités sont improvisées au dernier moment sans avoir été anticipées. Aucun planning d'activités n'est affiché dans la zone d'hébergement. Par conséquent, les jeunes n'ont aucune vision de leur semaine, voire de leur journée : « *on se lève mais on ne sait pas ce qu'on va faire, ce n'est pas motivant ; ils ne sont pas organisés* ».

Les réunions de service hebdomadaires sont réalisées mais seule une réunion de fonctionnement a eu lieu depuis septembre. Les bilans hebdomadaires formalisés ne se tiennent plus.

Des outils d'organisation existent pour assurer la circulation de l'information (cahier de consignes, note informatisée) mais ces derniers ne sont pas formalisés précisément dans leurs objectifs et investis de manière inégale par les professionnels. Certains outils sont intéressants mais ne se trouvent pas dans tous les dossiers, ce qui interroge sur leur utilisation : grille d'évaluation éducative listant les critères d'observation (autonomie, socialisation, hygiène, etc.) et les critères de réussite (se lever à l'heure, rester à table jusqu'à ce que tout le monde ait

terminé, etc.), grille d'évaluation scolaire, certificat de réussite présenté sous la forme d'un diplôme signé de la directrice validant le passage du jeune d'une phase du placement. En définitive, la prise en charge n'apparaît pas assez structurée et lisible.

Des pôles ont été créés – éducatif, santé, insertion – avec des éducateurs référents afin de mieux structurer l'action mais, en l'absence de professionnels, cette organisation reste théorique.

Les contrôleurs ont pu constater la fragilité des postures éducatives et donc du cadre posé.

Une réunion de service de début 2022 dresse le constat que les « *fondamentaux sont lâchés et qu'il est impératif d'harmoniser les pratiques* » et identifie parfaitement les problèmes de fonctionnement : jeunes qui doivent être occupés du matin au soir, problème de réveiller un jeune quand il n'y a pas d'activité prévue ou lorsque celle-ci a été annulée, difficulté d'improviser au dernier moment les activités, importance que le jeune ait son planning de la semaine, de la journée suivante au minimum pour se préparer psychologiquement à ce qu'il doit faire, aux attentes de l'équipe, affichage du planning, outils de communication peu employés, méconnaissance ou incompréhension des décisions prises, consignes pas assez rigoureuses, difficulté d'élaborer les projets individuels.

### RECOMMANDATION 11

Des outils d'organisation interne et de circulation doivent être formalisés dans leurs objectifs pour garantir la circulation de l'information et la cohérence de l'intervention des professionnels. Un emploi du temps, couvrant toute la journée, doit être élaboré pour chaque mineur et doit lui être remis suffisamment en avance pour qu'il puisse se projeter dans sa journée et sa semaine.

#### 7.2.2 L'expression collective

L'expression collective est un sujet peu investi par le CEF. Les documents pédagogiques prévoient pourtant la tenue de « *réunions jeunes* » mais ces dernières se tiennent aléatoirement, peu ont eu lieu depuis septembre 2022. De plus, les documents pédagogiques qui les prévoient ne sont pas harmonisés quant à leur fréquence : tous les mois pour le projet d'établissement, *a minima* une fois par mois pour le règlement de fonctionnement, toutes les semaines pour le livret d'accueil. Le CEF ne s'est pas doté d'un conseil de vie sociale (CVS) et n'a pas élaboré de questionnaires de satisfaction à destination des mineurs et de leurs familles. Or, ces modalités d'expression et de participation permettraient d'évoquer la vie quotidienne au sein de la structure et de rendre les mineurs plus acteurs en leur permettant de faire des propositions complémentaires.

### RECOMMANDATION 12

Des réunions associant les jeunes doivent se tenir régulièrement afin de leur permettre de participer effectivement à la vie quotidienne de l'établissement et à l'organisation de leur prise

en charge. D'autres modalités d'expression et de participation des usagers et de leurs familles doivent être élaborés.

### 7.2.3 La communication avec l'extérieur et l'accès à l'information

#### a) Le maintien des liens familiaux

Le règlement de fonctionnement rappelle l'importance du maintien des liens familiaux, dans le respect des décisions de justice. Ces liens sont maintenus dès le premier mois au travers des possibilités d'échanges téléphoniques avec les parents, mais de manière non confidentielle et trop restrictive. Si les retours en famille ne sont pas permis au début de la prise en charge, les parents peuvent se déplacer au sein du CEF pour voir leur enfant.

Enfin, la question du droit de visite et d'hébergement est totalement détachée du régime des sanctions.

#### b) L'accès au téléphone

Les téléphones portables sont interdits au CEF, aux termes du projet d'établissement (p. 19) et du règlement de fonctionnement (p. 17). Or, les téléphones portables revêtent une importance majeure pour les adolescents (liens avec les proches, famille ou amis, connexion à leur communauté, etc.). Plutôt que de les interdire, il est préférable que les mineurs y aient accès de manière accompagnée et encadrée sur des temps spécifiques afin de favoriser une éducation au numérique, aux réseaux sociaux et à leurs inconvénients, d'autant qu'ils y ont accès lors des autorisations de sortie et une fois qu'ils seront partis du CEF.

Comme indiqué *supra*, l'accès au téléphone est fortement réglementé, dans la fréquence comme dans la durée des appels même si une certaine souplesse est observée selon les éducateurs. Les appels se font depuis le bureau des éducateurs, à partir d'un téléphone fixe avec haut-parleur activé, et en présence d'un éducateur. A chaque appel, l'éducateur vérifie l'identité de la personne et reste présent pendant toute la durée de l'appel.

### RECOMMANDATION 13

La confidentialité lors des appels téléphoniques doit être le principe, et la présence d'un professionnel une exception motivée et proportionnée dans sa mise en œuvre. Les mineurs doivent être autorisés à utiliser leurs téléphones portables de manière encadrée et sur des temps spécifiques afin de les sensibiliser à un usage raisonné de leur téléphone, de permettre une éducation au numérique, aux réseaux sociaux et à leurs inconvénients.

#### c) La correspondance

Le règlement de fonctionnement garantit le droit à la correspondance, dans le respect des prescriptions judiciaires. Il prévoit que le « *secret des correspondances est impérativement assuré à tout jeune* ». En pratique, les courriers reçus par le mineur sont ouverts et lus, en revanche ceux qu'il écrirait ne le seraient pas.

Enfin, aucune information n'est délivrée s'agissant des recours extérieurs possibles (ex. CGLPL, Défenseur des droits) et donc de possibilités liées de correspondances ou d'appels confidentiels.

**RECOMMANDATION 14**

Le secret des correspondances doit être le principe. Tout courrier ou colis qui lui est destiné doit pouvoir être ouvert par un mineur, l'éventuel contrôle des contenus par un tiers devant relever d'une nécessité particulière le justifiant. La procédure et les personnes habilitées à effectuer les contrôles doivent être clarifiées. Une information doit être assurée quant aux possibilités de correspondre avec le Défenseur des droits et le CGLPL, y compris de manière confidentielle.

*d) L'accès à l'information*

L'établissement a aménagé, dans l'ancienne salle de classe, une salle bien-être qui comprend une bibliothèque et quelques BD. Les livres peuvent être empruntés par le jeune et une souplesse est observée quant à la durée de conservation du livre. Le stock de livres n'est pas très important.



*Salle commune avec bibliothèque*

Le CEF ne dispose pas de salle multimédia disposant de plusieurs postes informatiques qui pourraient être utilisés en lien avec des activités éducatives ou scolaires encadrées, notamment pour des recherches en ligne ou pour les aider à appréhender la diversité des sources d'information et leurs pratiques en matière d'information et d'usage des réseaux sociaux.

De même, l'accès à une presse quotidienne hebdomadaire, ou mensuelle traitant de l'actualité, éventuellement adaptée, pourrait être encouragé au sein de l'établissement, et être le support à des actions éducatives.

### **7.3 LA SCOLARITE EST ASSUREE ET DES PARTENARIATS DIVERSIFIES FACILITENT LA MISE EN ŒUVRE DE STAGES DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

#### **7.3.1 L'enseignement**

Les mineurs du CEF bénéficient de l'intervention d'un professeur des écoles. Ce dernier évalue les mineurs, retrace leur parcours scolaire, prend attache auprès des établissements pour obtenir des informations.

Il fait également passer aux mineurs l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) ainsi que le certificat de formation générale (CFG). Ce professeur officie à temps complet. Les jeunes accueillis ont un niveau scolaire qui varie du CE1/CE2 à la seconde.

Il assure 24 heures de présence par semaine réparties en 21 heures de cours et 3 heures de réunion de service. Il participe aux réunions d'équipe et aux synthèses lorsqu'il y en a.

Les cours ne sont pas dispensés pendant les vacances scolaires mais des devoirs de vacances peuvent être proposés aux plus motivés.

L'enseignant dispose d'une salle de classe située au sein d'un bâtiment annexe, équipée de plusieurs ordinateurs reliés à Internet. Cependant, la prise en charge est très individualisée car il prodigue ses cours à seulement deux jeunes maximum.

À l'arrivée d'un mineur, l'enseignant propose un entretien puis organise des tests d'évaluation et contacte les établissements dans lequel le mineur se trouvait auparavant pour obtenir toutes les informations utiles sur son parcours scolaire.

L'objectif n'est pas tant d'enseigner et de balayer les programmes, que de travailler sur les apprentissages de base, de favoriser une poursuite ou une reprise de la scolarité, et de déceler chez les jeunes une appétence pour un domaine particulier permettant de le raccrocher à un parcours d'enseignement ou d'ouvrir sur une formation.

Pour chaque jeune, un projet est élaboré : scolarisation dans l'enceinte du CEF ou en extérieur dans un des établissements du secteur avec lesquels un partenariat a été noué ; stages avec préparation d'entretien, de curriculum vitae ; projet sur des activités liées aux compétences, goûts et appétences du mineur.

### 7.3.2 La formation professionnelle

Dès leur arrivée au CEF, les mineurs de plus de 16 ans sont inscrits à la Mission locale.

Pour les mineurs du département, un travail en collaboration avec la Mission locale est alors mis en place pour proposer des découvertes de stages en entreprise avant d'envisager par la suite des formations adaptées à leur profil. Pour les mineurs originaires d'autres départements, l'intervenant prend attache auprès de la Mission locale de leur lieu de résidence avec laquelle il peut être amené à monter des dossiers de financement afin que le jeune intègre un type précis de formation ou qu'il bénéficie d'un logement (en foyer de jeunes travailleurs ou appartement autonome).

Tous les mineurs placés au sein du CEF bénéficient de stages auprès des partenaires.

Ces périodes de stage sont progressives afin de réduire les risques d'échec des mineurs. Le partenariat avec l'association « Vivre ensemble en Provence » facilite des immersions régulières pendant les deux premiers mois de placement afin d'évaluer les mineurs sur différents critères avant la mise en place du stage.

Le CEF a par ailleurs tissé des partenariats dans les secteurs de la vente, de la mécanique, des métiers de bouche, etc., l'objectif premier étant de permettre aux mineurs de découvrir réellement un secteur d'activité qui les attire, puis de l'approfondir afin de préparer une orientation. Chaque orientation en stage est individualisée.

Des bilans réguliers sont réalisés sur l'insertion ce qui permet au mineur de savoir à quel stade il se trouve de son évolution sur le placement, bilans qui sont mis en lien avec l'évolution du mineur sur la vie au quotidien au sein du CEF. En effet, lorsque le mineur est en stage, un travail sur l'autonomie, la mobilité, l'hygiène est mis en place sur l'hébergement pour éviter les échecs futurs à partir du domicile ou d'une autre structure d'accueil.

Au moment du contrôle, un contrat d'apprentissage « monteur-installateur thermique » était en cours de signature, à la suite d'un stage de découverte dans une entreprise de plomberie chauffagiste-climatisation.

Chaque stage, interne ou externe, fait l'objet d'échanges avec l'éducateur et d'une évaluation du tuteur. Le jeune rédige un rapport de stage avec l'enseignant. Ces documents sont classés dans son dossier.

#### 7.4 DES ACTIVITES CULTURELLES ET D'INSERTION, SPORTIVES ET DE LOISIRS SONT PROPOSEES AUX MINEURS

En ce qui concerne les activités de jour en interne, des partenaires interviennent au sein du CEF. Les activités de jour mises en œuvre par les éducateurs se font en articulation avec celles du professeur technique, de l'enseignant et des partenaires extérieurs.

Des activités quotidiennes sont mises en place et organisées par les éducateurs en direction des mineurs les plus éloignés de l'insertion. Les mineurs participent aux ateliers thématiques encadrés par des partenaires (culture, arts plastiques, santé, citoyenneté, etc.).

Les activités durent en moyenne 1h30 et les jeunes tournent par groupe de quatre (maximum) sur les différentes activités proposées par les éducateurs techniques, l'enseignant ou les éducateurs.

Dans le cadre d'un partenariat avec l'association *Ufolep*, les mineurs du CEF peuvent bénéficier de deux demi-journées de sport hebdomadaire.

L'association *Agir Abcd* intervient une demi-journée par semaine au sein du CEF. Les intervenantes mettent place des activités autour de la prévention routière en lien avec le professeur des écoles.

L'association *Urban Prod* travaille, à partir des médias de l'audiovisuel, sur l'image que les mineurs ont d'eux-mêmes.

L'association *Mod'IMAGE* travaille à développer l'estime de soi ainsi que l'esprit critique à partir de la vidéo.

Le partenaire *Open Graph* sensibilise les mineurs à l'écologie au travers de l'utilisation de supports artistiques.

L'association *Equithérapie* propose un travail sur la gestion des émotions des mineurs.

Afin de sensibiliser les mineurs à la biodiversité, un apiculteur avait disposé des ruches dans l'enceinte du CEF mais les a reprises durant la crise sanitaire en 2020. Cette activité est à reconstruire par le professeur technique.

Un atelier d'argile thérapeutique complète le dispositif par le biais de la poterie avec une plasticienne et la psychologue du CEF.

Enfin, le CEF (personnels et mineurs) participent à des camps en pleine nature : journées sportives, randonnées, bivouacs, etc.

Malgré cette diversité d'activités proposées, le CEF peine à susciter la motivation et l'engagement chez les mineurs, lesquels ont exprimé le fait qu'ils s'ennuyaient souvent.

Ceux qui ont des activités à l'extérieur sont accompagnés par un éducateur ou toute personne disponible. Les autres se rendent soit en salle de classe, soit en activité avec le professeur technique.

Ils peuvent aussi participer à des activités sportives sur les installations en extérieur au sein du domaine mais cela semble rare au vu de l'absence d'entretien du terrain de hand/basket qui a été constaté par les contrôleurs (nombreux tas de feuilles mortes et arbustes en développement dans les fentes du sol du terrain).

Ils peuvent également jouer à des jeux de société et, à partir de 17h00, regarder la télévision, écouter de la musique ou encore lire des livres stockés à la bibliothèque.

## 7.5 LA PRISE EN CHARGE MEDICALE EST ASSUREE Y COMPRIS DANS LE DOMAINE PSYCHIATRIQUE

### 7.5.1 La prise en charge somatique

Chaque jeune arrivant est vu en consultation par l'infirmière lors de son arrivée. Cette consultation donne lieu à un bilan et à la constitution d'un dossier de liaison lequel sera communiqué au médecin de la CPAM de Toulon qui réalisera un bilan global sur trois heures incluant cardiologie, ophtalmologie, ORL et dentaire. Il établira à cette occasion le certificat médical de non-contre-indication au sport.

Les éventuels soins à mettre en œuvre feront l'objet d'une programmation avec les spécialistes ressources du réseau de proximité construit patiemment par l'infirmière.

L'infirmière est disponible pour accueillir dans sa salle de soins les mineurs dès qu'ils en expriment le besoin. L'accompagnement de mineurs aux différentes consultations est assuré par les éducateurs, exceptionnellement par la psychologue, notamment pour les addictions ou en psychiatrie.

Pour la dispensation des médicaments, elle fait une copie de l'ordonnance et la réécrit dans la fiche individuelle du jeune avec les dates de début et de fin du traitement. Elle prépare les piluliers qui sont placés dans un chariot. Dans la mesure du possible, elle vérifie la prise des médicaments mais celle-ci s'effectue le plus souvent le matin et le soir, soit en dehors de ses heures de travail : la distribution est faite par l'éducateur avec émargement par celui-ci de la fiche de suivi préalablement préparée. Cette procédure fait l'objet d'un protocole précis.

### 7.5.2 La prise en charge psychologique et psychiatrique

La psychologue titulaire PJJ est en poste depuis septembre dernier. Elle rencontre chaque mineur arrivant et met en avant le secret professionnel auquel elle est soumise afin d'essayer de le rassurer et d'installer une relation de confiance.

Elle procède au recueil d'informations sur le mineur et sa famille auprès des psychologues et éducateurs l'ayant suivi, et entre en contact avec chacun des détenteurs de l'autorité parentale dès avant la première synthèse et au plus tard lors de celle-ci.

Lors du premier mois de présence au CEF, elle ébauche une prise en charge présentée lors de la synthèse au cours de laquelle sont arrêtées, avec la PJJ, les grandes options pour le jeune.

La psychologue rencontre chaque jeune 1h30 par semaine. Elle participe aux réunions d'équipe lorsqu'il y en a et déjeune très régulièrement avec les mineurs afin de créer la proximité.

La psychologue participe à l'élaboration et la mise en place de divers ateliers, dont celui de l'équithérapie, les camps d'été, le projet « tambourlingueurs » ou encore les « espace cinq sens ».

S'agissant de la prise en charge psychiatrique, elle est assurée dans le cadre d'un partenariat protocolisé en date du 14 mars 2023 avec le centre hospitalier Henri Guerin de Pierrefeu-du-Var.

Ce protocole ouvre aux jeunes du CEF de Brignoles l'accès au centre médico-psychologique pour enfants et adolescents qui propose une prise en charge pluridisciplinaire. Cette convention prévoit des temps dédiés d'un infirmier en pratiques avancées (IPA) et d'un pédopsychiatre pour les diagnostics comme pour les soins.



### 7.5.3 Les actions d'éducation à la santé et de prévention

L'infirmière a élaboré un partenariat avec une socio-esthéticienne pour travailler l'image corporelle avec des soins du visage.

Elle est par ailleurs référente du projet nutrition/sport/santé physique qui se déroule de mars à juillet 2023.

Elle pilote enfin le projet « espace 5 sens ».

## 7.6 LA LIBERTE DE CONSCIENCE EST RESPECTEE

Le règlement de fonctionnement rappelle le principe de laïcité. Il est ajouté que l'exercice d'un culte peut être pratiqué en chambre. Au sein de l'établissement, la liberté de conscience est respectée. La bibliothèque rend accessibles deux bibles, dont la Bible juive complète, ainsi que le Coran.

Lors du Ramadan de 2023, un mineur a désiré pratiquer un jeûne. La cuisinière a confectionné des plats adaptés qu'il a pu prendre en compagnie d'autres jeunes du centre et d'un éducateur un peu plus tard dans la soirée que d'habitude. Il avait été autorisé à faire cinq prières par jour.

## 7.7 LE MINEUR ACCOMPAGNE PAR LES EDUCATEURS EST SENSIBILISE A L'IMPORTANCE DE LA PHASE JUDICIAIRE

Dès que la date d'audience est connue, un contact avec l'éducateur en milieu ouvert est pris. La plupart du temps cet éducateur va se déplacer au CEF pour préparer l'audience avec le mineur et l'éducateur référent du CEF. Si l'éducateur en milieu ouvert est loin, une réunion en visioconférence sera organisée.

L'éducateur du CEF fait un bilan du séjour du mineur au sein de l'établissement et l'envoie au juge une semaine avant l'audience. Parfois, le magistrat demande des informations supplémentaires. L'éducateur référent, avec l'aide de l'éducateur en milieu ouvert, va expliquer au jeune les règles pour se présenter correctement à la fois d'un point de vue physique, abordant l'importance des vêtements propres et son attitude, mais également lui rappelant les règles de politesse. L'éducateur sollicite chez le jeune un rappel des faits commis et la prise de conscience de l'existence de victimes éventuelles. L'éducateur insiste aussi sur la nécessité de s'expliquer et de parler. L'éducateur en milieu ouvert réussit parfois davantage à faire prendre conscience au mineur de l'importance pour son devenir, de cette audience.

Lorsque l'éducateur est en mesure de connaître les coordonnées de l'avocat du mineur, un contact est pris.

Au tribunal, un temps d'échange est pris entre le mineur et son avocat avec lequel l'éducateur peut aussi partager des informations si cela n'a pu être fait préalablement.

Selon les éducateurs, le séjour au sein du CEF et son bilan aident l'avocat et évitent ainsi l'incarcération du mineur.

## 7.8 LES SANCTIONS SONT DECIDEES EN EQUIPE

Le règlement de fonctionnement explique les règles concernant les différentes transgressions et les sanctions encourues. Il y est fait une distinction entre les atteintes au règlement et la commission d'infractions.

Le livret d'accueil quant à lui est très peu précis sur cette thématique.

Les sanctions sont évaluées collectivement. Selon la gravité des faits, le mineur bénéficiera d'un entretien avec l'éducateur, avec le responsable de l'unité éducative ou avec la directrice.

En cas de transgressions au règlement de faible intensité une fiche d'incident sera rédigée par l'éducateur. La sanction sera le plus souvent en lien avec une réparation : nettoyage, lettre d'excuses, remise en état, que les éducateurs appellent travaux d'intérêt éducatifs (TIE). Il peut y avoir également des confiscations d'objets. Les éducateurs disent que les sanctions ne touchent pas au droit de visite et d'hébergement mais à la fois pour des atteintes au règlement comme à l'occasion d'une fugue, la sanction d'un départ en week-end décalé ou un retour de week-end anticipé est prévue dans le règlement de fonctionnement.

Lorsque des infractions sont commises (violences, usages de stupéfiants, vols, destructions de biens menaces, rackets) des dépôts de plaintes peuvent être déposés auprès de la gendarmerie de Brignoles qui peut aussi se déplacer, interpellier le mineur et le placer en garde à vue.

Les infractions font l'objet d'une note au magistrat. Parfois, si le mineur a fait l'objet de plusieurs fiches d'incidents, elles pourront être communiquées au magistrat également. Selon l'importance des faits, le juge peut convoquer le mineur pour lui rappeler ses obligations.

Des fiches d'incidents signalés peuvent être envoyés, selon la gravité des faits ou leur nombre, à la direction territoriale.

En ce qui concerne les vérifications qui sont faites à l'entrée de l'établissement, le mineur n'est pas fouillé. L'éducateur qui l'accueille à la fois lors de son arrivée comme au retour d'un week-end, va lui demander de vider ses poches. Son sac sera inspecté dans la salle de réunion où le contenu sera étalé sur la table. Un détecteur de métaux portable est utilisé pour éviter l'introduction dans le centre d'objets métalliques comme des couteaux. Les chambres sont inspectées une fois par mois en présence du mineur.

Aucun chiffre concernant le nombre d'infractions ou d'incidents commis n'a pu être obtenu. Il n'a pas été possible de connaître le nombre de note d'incidents adressées aux magistrats.

Il y aurait eu 35 fugues en 2022 et 17 depuis le début de l'année selon les professionnels du CEF.

La brigade de gendarmerie de Brignoles communique les données chiffrées suivantes :

- En ce qui concerne les fugues signalées :

2021	2022	Du 01/01 au 11/05/2023
83	81	44

- En ce qui concerne les gardes à vue prises à l'encontre des mineurs placés au CEF :

2021	2022	Du 01/01 au 11/05/2023
12	8	3

### 7.9 LES SOLUTIONS POUR INSERER EFFICACEMENT LE MINEUR ET PREVENIR AINSI LA RECIDIVE SONT TRES PEU NOMBREUSES

Théoriquement, les éducateurs disent que la sortie du mineur se prépare dès son arrivée au CEF. Des contacts sont noués immédiatement avec l'éducateur en milieu ouvert qui connaît mieux le jeune et peut déjà avoir des pistes ou des solutions.

L'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) peut prendre en charge le jeune à partir de 16 ans pour des formations de courte durée mais qualifiantes, avec un panel de

professions très large. Cela peut déboucher sur un engagement. Au moment du contrôle un des jeunes bénéficiait de ce dispositif et a fait part aux contrôleurs de son intérêt pour le métier de charpentier qu'il apprenait.

Le professeur des écoles du CEF peut aussi favoriser l'inscription d'un jeune dans un établissement professionnel.

Lors de la seconde synthèse, l'urgence incite les éducateurs en milieu ouvert et ceux du CEF à élargir géographiquement les recherches. Certaines structures de la PJJ peuvent être adaptées et permettent d'héberger de quatre à six jeunes par studio avec la présence d'un éducateur sur place qui les accompagne. Il peut s'agir également des unités éducatives d'activités de jour (UEAJ). Le foyer Calendal de Marseille offre également des solutions d'hébergement mais plus spécialement réservées aux jeunes originaires des Bouches-du-Rhône.

Au cours du séjour, l'éducateur en milieu ouvert peut venir rencontrer le jeune. Les éducateurs de Marseille et d'Aix-en-Provence viennent au CEF une fois par mois. Ils organisent des déjeuners avec le jeune à l'extérieur du CEF. Cependant, les mineurs ont parfois des éducateurs en milieu ouvert dans des départements très éloignés, comme en Auvergne ou dans le département du Nord. Lorsque le jeune rentre dans sa famille le week-end, le CEF organise pour lui une rencontre avec son éducateur en milieu ouvert pour profiter de la proximité géographique sinon des contacts ont lieu en visioconférence.

Il n'a pas été possible de prendre connaissance des conditions de sorties de chacun des mineurs ayant été placés au CEF au cours de l'année 2022. Il a été cité le cas d'un mineur en stage de restauration resté un an au CEF et affecté à la fin du placement dans un centre éducatif renforcé. De même, un jeune devenu majeur après avoir bénéficié d'un stage chez un artisan spécialiste des espaces verts est retourné au domicile familial. Un autre jeune a été placé chez son frère aîné. Un jeune a été changé de structure pour intégrer le CEF de Montfavet.

Il a pu être évoqué le cas d'un jeune de 16 ans actuellement placé au sein du CEF. Les quatre demandes en unité d'hébergement collectif n'ont pas pu aboutir faute de place et du profil de ce jeune. Le suivi par l'éducateur en milieu ouvert, très éloigné du Var s'est fait en visioconférence. Le dossier a été transféré à Marseille au service territorial éducatif et d'insertion. Rien de solide n'est prévu pour ce jeune dont la sortie est prévue le 28 mai 2023 (entrée le 29 novembre 2022). Il est envisagé qu'il puisse aller vivre à Marseille chez une tante par alliance dont le dossier est à l'étude actuellement.

Le dispositif de lieu d'accueil temporaire (LAT) a été utilisé récemment pour un jeune qui suivait un parcours coordonné par le sport destiné à le former en tant que moniteur de sports. Pour obtenir le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), il a été hébergé dans une unité d'hébergement diversifiée et renforcée (UHDR) de la PJJ de Toulon le temps nécessaire pour obtenir ce brevet.

Sur 32 jeunes figurant sur la file active de 2022, 13 ont vu la mainlevée du placement sans suite pour cause de fugue.

Les chiffres communiqués pour l'année 2021 indiquent : 15 % de sorties positives ; 32 % de mineurs sont incarcérés dans le cadre du placement ; 35% ont fugué.

16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS CEDEX 19

[www.cglpl.fr](http://www.cglpl.fr)